



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-73 permettant l'octroi de tout permis pour l'agrandissement du centre de la petite enfance situé au 7, avenue Brassard Sud (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Octroi de permis – agrandissement du centre de la petite enfance**

Le conseil de la Ville permet l'octroi de tout permis pour l'agrandissement du bâtiment occupé à des fins de centre de la petite enfance au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) situé sur les lots 2 602 110 et 4 346 307 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il apparaît au plan d'implantation daté du 3 avril 2009 portant la référence A-101 et préparé par la firme d'architectes Boudreau Fortier qui est joint au présent règlement en annexe A.

2. **Condition**

L'octroi et la validité d'un permis visé à l'article 1 sont toutefois autorisés à la condition que l'aire de stationnement comprenne au moins 18 cases de stationnement.

3. **Sanction**

Toute contravention relativement au respect de la condition mentionnée à l'article 2 constitue une infraction. Le montant de l'amende, pour une première infraction, est d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés. Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

Adopté le 1^{er} juin 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUIN 2009